Santé au travail
VOTRE MÉDECINE DU TRAVAIL SUD ALSACE

LETTRE D'INFORMATIONS
MARS 2015

Formaldéhyde à partir du 1er avril 2015, ce produit sera classé par l'Europe cancérogène avéré (catégorie 1B)

Le règlement n° 605/2014 élaboré par l'Union Européenne a pour but de modifier et compléter la liste des produits chimiques dangereux en tenant compte des données actuelles de la science. C'est le cas du formaldéhyde (ou formol). Jusqu'à présent classé cancérogène de catégorie 2 (substance suspectée d'être cancérogène pour l'homme), il figure désormais dans la catégorie 1B (substances dont le potentiel cancérogène pour l'homme est étayé par des essais chez l'animal).

Le formol

Largement utilisé, polyvalent et très réactif, le formol est un polluant omniprésent dans l'environnement industriel et domestique. Son utilisation et ses applications sont multiples et variées :

- notamment pour l'industrie où il entre dans la composition des colles utilisées pour la fabrication de panneaux à base de bois (agglomérés, contreplaqués, stratifiés…), d'éléments de charpente, de menuiseries et de meubles ;
- mais aussi dans les métiers du textile et du cuir, de la métallurgie et de la fonderie, de la plasturgie…
- Il est toujours très apprécié pour son pouvoir désinfectant et conservateur (en particulier dans les laboratoires d'anatomie et de cytologie, et en thanatopraxie lors de l'embaumement des corps).

Des effets graves pour la santé en cas d'expositions répétées

Volatil à la température ambiante, le formaldéhyde pénètre dans l'organisme par la peau, les muqueuses et les poumons :

- Il est corrosif à forte concentration, irritant lorsqu'il est dilué ;
- Il a un pouvoir sensibilisant non négligeable : allergies cutanés (eczémas professionnels), ORL (rhinites chroniques), respiratoires (asthmes professionnels parfois gravissimes en cas d'exposition massive) ;
- Enfin, les études ont montré qu'une exposition répétée à fortes doses peut être à l'origine de cancers principalement du nez et du pharynx. Des cas de leucémies ont également été décrits.

Prévenir les expositions professionnelles

Lorsque l'évaluation des risques met en évidence un risque d'exposition au formaldéhyde, ce sont les règles relatives aux agents chimiques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (**CMR**) qui s'appliquent (voir ci-contre). Quand la suppression ou la substitution s'avère techniquement impossible, il faut privilégier une manipulation en système clos. À défaut, il est nécessaire de mettre en œuvre des moyens de protection collective, tels que le captage à la source (opérations menées à l'intérieur d'enceintes ventilées, par exemple). Le recours à des équipements de protection individuelle (EPI) ne doit être envisagé qu'en complément ou si la mise en place de moyens de protection collective est impossible ou insuffisante. La législation impose que le contrôle des VLEP réglementaires (contraignantes ou indicatives) des agents chimiques sur les lieux de travail soit effectué selon des modalités spécifiques, par des organismes accrédités au moins une fois par an et lors de tout changement susceptible d'avoir des conséquences néfastes sur l'exposition des travailleurs.

Règle : Substitution d'agent CMR

La recherche de substitution est une obligation qui s'impose à l'employeur et prévaut sur toutes les autres mesures de réduction du risque, lorsque celui-ci n'a pu être supprimé. Le résultat de ces investigations doit, notamment, figurer dans le document unique d'évaluation des risques. Seul un argumentaire technique fondé est recevable pour justifier de la non-substitution d'un agent ou procédé CMR de catégorie 1A ou 1B par un agent ou un procédé non ou moins dangereux.

Pour le **FORMALDÉHYDE**, les VLEP fixées par le Ministère du Travail sont les suivantes :

- VME 8h (Valeur limite de Moyenne d'Exposition) : **0,5 ppm** (recommandation de l'ANSES : **0,2 ppm**),
- VLCT 15 min (Valeur Limite Court Terme) : **1 ppm** (recommandation de l'ANSES : **0,4 ppm**).

Pour en savoir plus :

- Dossier INRS sur le formaldéhyde du 2 février 2015
- Journée du 27/03/14 sur l'exposition professionnelle au formaldéhyde dans les industries du bois, des panneaux à base de bois et de l'ameublement.
- Fiche d'aide à la substitution (FAS n°5, 6, 10 et 32) sur www.inrs.fr et www.substitution-cmr.fr

PRESTATION de STSA : Conseil aux employeurs et salariés

FORMALDEHYDE (N° CAS : 50-00-0)

Mentions de danger selon le règlement CLP :

H350 - Peut provoquer le cancer
H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques
H301 - Toxique en cas d'ingestion
H311 - Toxique par contact cutanée
H331 - Toxique par inhalation
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

L'équipe pluridisciplinaire de STSA vous propose assistance et conseil dans le cas particulier des expositions « au risque CMR » : soutien pour l'évaluation du risque, conseils en matière de substitution, de ventilation et de choix d'EPI adaptés, suivi médical renforcé des salariés exposés.